



Conseil d'administration de la CSAJNB Comité des finances Mandat

1. Objet général

Le Comité des finances appuie le conseil d'administration de la CSAJNB dans l'accomplissement de ses responsabilités de gérance dans les domaines de la surveillance financière et de la surveillance des risques.

2. Responsabilités précises

2.1. Surveillance des finances et des risques

- 2.1.1. Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration le budget annuel et les projections financières trimestrielles présentés au gouvernement.
- 2.1.2. Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration les états financiers du curateur public.
- 2.1.3. Examiner et recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration tout changement de politique comptable pour en vérifier le caractère raisonnable et approprié.
- 2.1.4. Examiner régulièrement les informations relatives aux risques financiers et opérationnels de la Commission, ainsi que les processus de gestion visant à atténuer ces risques, afin d'évaluer si la Commission dispose de systèmes appropriés pour cerner et gérer les risques.
- 2.1.5. Examiner le profil de risque de l'organisme au moins une fois par an ainsi que s'informer et se tenir au courant des principaux signaux d'alerte qui indiquent des problèmes (c'est-à-dire les indicateurs de fraude, les risques et l'exposition à ceux-ci de la Commission).
- 2.1.6. Examiner tous les rapports publics de la Commission pour s'assurer qu'ils donnent une image complète, précise et équilibrée du rendement et de la situation financière de la Commission.
- 2.1.7. Entreprendre des discussions stratégiques selon les besoins et en rapport avec l'objet du Comité.



2.2. Surveillance externe des finances

- 2.2.1. Examiner les états financiers annuels audités de la Commission et des Services du curateur public et recommander leur approbation par le conseil d'administration.
- 2.2.2. Effectuer un suivi pour s'assurer que les recommandations de l'audit externe sont traitées en temps opportun.
- 2.2.3. Tenir des réunions à huis clos avec l'auditeur externe si nécessaire.

3. Composition et quorum

- 3.1. Les membres de ce comité sont indépendants de la direction et n'ont aucune relation importante directe ou indirecte avec la Commission.
- 3.2. Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres, y compris le président du Comité.
- 3.3. Le quorum pour les réunions du Comité est constitué d'une majorité (2) des membres votants du Comité.
- 3.4. Le président du Comité des finances n'est pas le président du conseil d'administration.
- 3.5. Le président du conseil d'administration, ou le vice-président, est un membre d'office du Comité, mais ne compte pas dans le quorum requis.
- 3.6. Le directeur général peut assister aux réunions du Comité en tant que membre d'office, sans droit de vote.

4. Réunions et organisation

- 4.1. Se réunir au moins une fois par trimestre selon des dates et des ordres du jour préétablis.
- 4.2. Tenir des réunions extraordinaires selon les besoins.
- 4.3. À la demande du président du Comité, demander à l'auditeur externe et/ou aux dirigeants de l'organisme d'assister aux réunions du Comité en tant que membres d'office.



5. Autre

5.1. Le Comité des finances examine chaque année son mandat et le fait approuver par le conseil d'administration pour s'assurer qu'il répond aux besoins de ce dernier.

Rédigé :	Projet final Comité de gouvernance 17 février 2021
Approuvé :	19 mars 2021
Modifié :	
Approuvé :	
Modifié :	